

II. L'intégration linguistique des migrants adultes en Italie 2 : aspects pédagogiques

II.1 L'offre de formation mise en place par le *Ministero della Pubblica Istruzione*

Au vide législatif concernant la mise en œuvre d'un dispositif linguistique pour migrants s'oppose pourtant une palette de formation très étendue s'adressant au vaste public des nouveaux arrivants et des migrants.

Une partie importante de cette offre de formation a été mise en place, à partir des années 90, par le ministère italien de l'Éducation nationale (*Ministero della Pubblica Istruzione*) à travers le service *EdA (Educazione degli Adulti)* de la Direction générale de l'Éducation post-secondaire (*Direzione generale dell'Istruzione post-secondaria*).

La *Direttiva ministeriale* n° 22 du 6 février 2001 portant dispositions en matière d'*Educazione degli Adulti*, inscrit l'offre de formation en italien L2 dans le cadre de l'alphabétisation fonctionnelle de la population adulte en Italie (ce qui a, par ailleurs des retombées importantes sur les pratiques pédagogiques des formateurs et sur les stratégies d'enseignement/apprentissage de l'italien langue seconde).

L'article 3 de cette directive ministérielle établit les typologies d'interventions à réaliser dans le cadre de la formation des adultes, parmi lesquels figurent les *Corsi di integrazione linguistica e sociale in favore dei cittadini stranieri*, cours d'italien L2 destinés aux migrants et nouveaux arrivants en Italie.

Le ministère n'a mis en œuvre que tout récemment le monitorat de cette offre de formation, monitorat qui est par ailleurs, en ne considérant que les données jusqu'aujourd'hui disponibles, quantitatif. L'annexe n. 3 jointe au présent dossier peut nous donner une idée assez précise à l'égard de cette offre de formation, en développement pendant les dernières années.

II.1.1 Les acteurs des formations : organismes et formateurs

L'organisation des *corsi di integrazione linguistica e sociale in favore dei cittadini stranieri* a lieu dans les *CTP (Centri Territoriali Permanenti per l'Educazione degli Adulti)*, des établissements pour la formation des adultes ouverts sur base 'provinciale' (c'est-à-dire au niveau des Provinces, les départements) et sont rattachés, du point de vue administratif et gestionnaire, aux établissements scolaires de 1^{er} degré (*scuole elementari* et *scuole medie*) et de 2nd degré (*Istituti superiori*).

Créés en application de l'*Ordinanza del Ministero della Pubblica Istruzione* n° 455 de 1997, dans le cadre du nouveau système national de formation, dit *Sistema formativo integrato*, les *CTP* constituent les établissements en charge des actions en faveur des adultes.

La palette de cursus, modules ou simples cours offerts par les *CTP* est assez vaste : programmes de formation en vue de l'obtention de la *Licenza elementare* ou de la *Licenza media* (le brevet de collègue), modules de formation professionnelle, cours de langues étrangères.

Il nous semble important de remarquer que le dispositif de formation linguistique en faveur des migrants et des nouveaux arrivants a donc lieu dans le cadre de l'éducation des adultes, ce qui a des retombées aux niveaux des publics cibles et de leurs stratégies d'apprentissage d'une part, et des pratiques pédagogiques des formateurs de l'autre.

Les formateurs affectés aux *CTP* sont des enseignants titulaires de l'Éducation nationale italienne, en service dans les écoles élémentaires ou dans les collèges ou lycées, qui ont demandé à être détachés par les Offices Régionaux de l'Éducation (*USR : Uffici Scolastici Regionali*, équivalents italiens des académies françaises) dans lesdits établissements.

La didactique de l'italien aux étrangers étant, in Italie, une discipline assez récente, la formation des formateurs engagés dans les *Corsi di integrazione linguistica e sociale in favore dei cittadini stranieri* est dans la plupart des cas de type littéraire ou relevant du domaine des sciences humaines (enseignants de lettres modernes, de langues d'histoire-géographie, de sciences de l'éducation). En considération du nombre croissant de participants à ces cours, la plupart des formateurs ont toutefois pu bénéficier, au cours des dernières années et dans le cadre de la formation continue pour les enseignants titulaires, d'une formation en didactique de l'italien L2 mise en place par les *IRRE* (les *Istituti Regionali di Ricerca Educativa*, transformés, dès janvier 2007, en *Nuclei Regionali per l'Autonomia Scolastica*) et coordonnée, au niveau national, par le *INDIRE* (*Istituto Nazionale di Documentazione e Ricerca Educativa*, à partir de janvier 2007 *Agenzia Nazionale per lo Sviluppo dell'Autonomia Scolastica*).

II.1.2a L'organisation des formations 1 : orientation, suivi, cursus

Le ministère italien de l'Éducation nationale n'établissant que des critères assez généraux, l'organisation des *Corsi di integrazione linguistica e sociale in favore dei cittadini stranieri* est entièrement à la charge des CTP qui les coordonnent.

À partir de l'analyse des données transmises par 3 CTP (de Turin, de Rome et de Naples), assez représentatifs quant au nombre de migrants inscrits aux cours et en matière d'accueil, orientation, mise en place des cursus et formation des formateurs engagés, il est possible de faire des observations générales.

Pour ce qui concerne l'orientation et le suivi des migrants inscrits aux *Corsi di integrazione linguistica e sociale in favore dei cittadini stranieri*, les CTP évaluent le niveau initial afin de les orienter dans le cursus adapté à leurs besoins linguistiques. Cette évaluation peut consister soit en un échange oral avec un formateur, soit en un test d'orientation ou de classement (*test di ingresso e progresso*) qui comprend une partie écrite et une partie orale structurée.

Le suivi de l'apprenant est assuré, dans la plupart des CTP, par des bilans écrits à la fin de chaque unité d'apprentissage (*unità didattica*) proposés aux participants ; quant au contrôle de l'assiduité, il est assez variable, une absence de 10 % à 30 % étant tolérée.

Quant à l'organisation des cursus, elle est assez différente d'un CTP à un autre. En général, les CTP proposent, dans le cadre des *Corsi di integrazione linguistica e sociale*, deux types de cours :

- 1) *Corsi di alfabetizzazione linguistica*, cours d'italien L2 destinés aux migrants et nouveaux arrivants peu ou non scolarisés ;
- 2) *Corsi di italiano L2*, destinés aux étrangers scolarisés et échelonnés sur trois niveaux correspondant aux niveaux A1/A2, B1/B2, C1/C2 du CECR/L. Dans cette deuxième typologie de cours, l'enseignement-apprentissage de la langue est combiné par la connaissance de la société italienne et par l'enseignement de l'*educazione civica* (qui permet d'informer les nouveaux arrivants sur les lois, les dispositions et les grands principes de la République et de la Constitution italiennes). Pour ce qui concerne le niveau le plus élevé, les parcours proposés intègrent l'enseignement linguistique à des disciplines telles que l'Histoire, la Géographie, la Littérature italienne, les Mathématiques et les Sciences naturelles afin de permettre aux participants de se présenter à l'examen pour l'obtention de la *Licenza media* (le brevet des collèges).

II.1.2b L'organisation des formations 2 : volume horaire et contenus

Le volume horaire affecté aux différents cursus proposés dépend généralement de plusieurs éléments.

Chaque CTP organise son offre de formation en tenant d'abord compte du montant des subventions reçues par l'administration centrale (ministère de l'Éducation) via les Offices régionaux de l'Éducation (USR – Uffici Scolastici Regionali) ; un deuxième élément, est déterminé par les enseignants affectés à ces centres. En fait, les enseignants affectés aux CTP peuvent y travailler soit à temps plein, soit à temps partiel (à 20 % ou 50 %, à titre d'exemple) et effectuer la partie restante de leurs engagements contractuels dans un établissement scolaire.

Les volumes horaires ne dépassent pas, pourtant, les 150 heures par niveau dans le cas des formations proposées sur l'année, et les 60 heures dans le cas des formations semestrielles.

Pour ce qui concerne les contenus, ils sont en général déterminés en fonction des niveaux des parcours.

Les *corsi di alfabetizzazione* se focalisent surtout sur l'enseignement-apprentissage des bases de la langue.

Quant aux *corsi di italiano L2*, l'enseignement de l'italien est presque toujours combiné à l'*educazione civica*, c'est-à-dire par la connaissance de la société, des lois et des grands principes de la République et de la Constitution italiennes.

Aux niveaux supérieurs (correspondant aux C1/C2 du CECR/L), l'enseignement linguistique demeurant le pivot de la formation, d'autres matières, telles l'Histoire, la Géographie, les Lettres, sont dispensées afin de permettre aux participants de se présenter à l'examen pour l'obtention de la *Licenza media* (le brevet des collèges).

II.1.3 Les attestations et les certifications délivrées

Tous les CTP délivrent, au terme de la formation, une attestation d'assiduité qui n'est pas un titre mais un document permettant d'attester le processus d'apprentissage des migrants.

La plupart des CTP ont signé des conventions avec les établissements responsables des certifications de connaissance de la langue italienne langue non-maternelle (Universités pour étrangers de Sienne et Pérouse, Université de Rome III, Società Dante Alighieri) leur permettant de devenir centre agréé de passation des épreuves qui seront, dans tous les cas, élaborées et évaluées non pas par les CTP mais par les établissements gestionnaires des certifications.

L'obtention de ces certificats n'étant pas obligatoire pour résider en Italie ou pour obtenir le permis de séjour, très peu de candidats inscrits aux CTP les ont passés.

Par contre, il faut remarquer le grand nombre de candidats étrangers inscrits aux CTP se présentant aux examens pour l'obtention de la *Licenza media*.

II.1.4 L'évaluation et le coût des formations

L'évaluation des formations proposées est interne à l'établissement (les CTP). Le monitorat au niveau national de l'offre de formation est assuré par l'*Agenzia Nazionale per lo Sviluppo dell'Autonomia Scolastica*, organisme public chargé par le ministère de l'Éducation. Les données recueillies par l'Agenzia concernent notamment les aspects quantitatifs, c'est-à-dire le nombre des cours offerts, le nombre d'étrangers inscrits, etc.

Le coût des formations est assez difficile à établir. Il n'existe pas, à présent, de données nationales, car le ministère de l'Éducation ne dispose pas actuellement d'un budget entièrement consacré aux *Corsi di integrazione linguistica e sociale in favore dei cittadini stranieri*.

II.2 L'offre de formation mise en place par le *Ministero della Solidarietà Sociale*

La Direction générale de l'Immigration du ministère italien de la Solidarité sociale, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en place des politiques d'intégration sociale en faveur des migrants, soutient l'organisation de *Corsi di lingua, cultura ed educazione civica italiana* visant à faciliter l'insertion et l'intégration des migrants en Italie.

II.2.1 Les acteurs des formations : organismes et formateurs

Dans le cadre de l'*Accordo di programma* signé avec le ministère de la Solidarité sociale, les Régions et les Provinces autonomes (Trento et Bolzano) organisent des *Corsi di lingua, cultura ed educazione civica italiana*. Les administrations périphériques chargées de la mise en place de ces formations sont, dans le cas des régions, les *Assessorati regionali al Lavoro e alle Politiche sociali* et, dans le cas des Provinces autonomes, les *Assessorati provinciali al Lavoro e alle Politiche sociali*.

Sur la base des financements alloués chaque année par le ministère, les *Assessorati* sélectionnent les organismes avec lesquels ces *iniziative progettuali*³ seront réalisées.

Le type des organismes de formation chargés par les *Assessorati* est assez varié : il peut s'agir soit d'universités, soit d'établissements scolaires, soit d'associations ou d'organismes privés engagés dans des activités d'accueil et d'intégration des citoyens étrangers.

En ce qui concerne les formateurs engagés dans ces cours, les organismes gestionnaires des cours étant libres de les sélectionner, il est assez difficile de proposer une vision d'ensemble.

³ Les *Corsi di lingua, cultura ed educazione civica italiana da svolgersi da parte delle Regioni e le Province autonome per immigrati extracomunitari regolarmente residenti in Italia* se configurent comme des *iniziative progettuali*, c'est-à-dire des projets réalisés sur la base d'un financement reçu et qui ne constituent pas une offre de formation récurrente.

II.2.2a L'organisation des formations 1 : orientation, suivi, cursus

L'organisation de ces formations est assez variable. S'agissant, par ailleurs, d'un dispositif très récent, il n'existe pas de données valables au niveau national.

En même temps, il reste très malaisé de connaître les éventuelles actions d'orientation et de suivi en faveur des apprenants.

L'organisation des cursus est assez variable. Le ministère a toutefois établi, à ce sujet, que les cours doivent être organisés en fonction des niveaux A1, A2 et B1 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues⁴.

II.2.2b L'organisation des formations 2 : volume horaire et contenus

Le volume horaire est variable d'un organisme à l'autre et il dépend de plusieurs éléments, notamment du montant des subventions reçues, etc.

En ce qui concerne les contenus, l'objectif principal de ces cours étant l'intégration des migrants, l'enseignement linguistique est nécessairement combiné aux sociétés et cultures italiennes par l'instruction civique (*educazione civica*).

⁴ Cf. le site du ministère italien de la Solidarité sociale à la page suivante: http://www.solidarietasociale.gov.it/solidarietasociale/tematiche/immigrazione/progetti/corsi_lingua_italiana.htm

II.2.3 Les attestations et les certifications délivrées

La plupart des cours mis en place grâce aux financements du ministère de la Solidarité sociale prévoient la possibilité, pour les participants, de passer les examens pour l'obtention des *CILS (Certificato di Italiano Lingua straniera*, délivré par l'Université pour étrangers de Sienne) et *CELI (CErtificato di Lingua Italiana*, délivré par l'Université pour étrangers de Pérouse) et cela afin de faciliter leur intégration sociale et la recherche d'un travail.

II.2.4 L'évaluation et le coût des formations

Aucune forme d'évaluation, ni qualitative ni quantitative, n'est actuellement réalisée sur les formations.

A contrario, pour ce qui concerne le coût des formations, le ministère a publié sur son site un tableau, relatif à l'année en cours, avec la répartition aux régions et aux provinces du budget établi pour l'organisation des cours par le *Fondo Nazionale per le Politiche Sociali* (cf. annexe n. 5).